



Secrétariat

IC/Genève/2004/60/Corr.1  
6 décembre 2004

---

## CIRCULAIRE N° 60

**Objet: Création du Comité de l'informatique et de la télématique de l'Office des Nations Unies à Genève**

1. En application de la section 4.4 du Bulletin du Secrétaire général ST/SGB/2003/17, il est créé à l'ONUG un Comité de l'informatique et de la télématique avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2004.
2. Le Comité est établi sur le modèle du Conseil de l'informatique et de la télématique du Siège. Il a pour mandat général d'élaborer des stratégies cadrant avec les objectifs généraux du Secrétariat; de tenir à jour l'information relative aux systèmes, ressources et avoirs; de passer en revue les systèmes existants pour s'assurer qu'ils présentent un bon rapport coût-performance; et de faire en sorte que des méthodes standardisées soient systématiquement utilisées pour tous les projets informatiques et télématiques. Il doit en outre veiller à ce que des dossiers complets de soumission de projets soient établis dans les domaines respectifs de responsabilité conformément aux instructions données par le Conseil de l'informatique et de la télématique, surveiller l'application des projets en cours dans le domaine de l'informatique et de la télématique et coordonner le site Web de l'ONUG. Le Comité établit ses propres procédures et groupes de travail selon que de besoin.
3. Le Comité se compose d'un président, le Directeur de la Division de l'administration, et de membres, normalement des cadres de la classe D-1, représentant le Bureau du Directeur général, le Service de la gestion des ressources humaines, le Service de la gestion des ressources financières, les Services centraux d'appui, le Service des technologies de l'information et de la communication, la Division des services de conférence, le Service de l'information des Nations Unies et la Bibliothèque. Ils sont nommés pour deux ans. Si besoin est, le Directeur de la Division de l'administration peut charger le chef du Service des technologies de l'information et de la communication d'assurer à sa place les fonctions de président du Comité. Lorsque les membres ne peuvent être présents, des membres suppléants, de la classe P-5, participent aux débats qui concernent directement leur division ou service. D'autres spécialistes peuvent être invités, si nécessaire, à participer aux réunions.

4. Le Comité invite les chefs d'unités administratives et les représentants d'autres entités du Secrétariat basées à Genève qui ne sont pas membres à prendre part aux réunions qui portent sur des questions touchant directement à leur domaine de responsabilité.

5. Le Comité se réunit une fois toutes les six semaines. Le Service des technologies de l'information et de la communication assure le secrétariat du Comité et lui donne des avis.

Le Directeur général  
(Signé) Sergei **Ordzhonikidze**

-----